

République française - Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Séance du 25 MAI 2018

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	66	0	18 mai 2018	18 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq du mois de mai, à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à Salies de Béarn, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	MINVIELLE Marie-Ange
	LABACHE Philippe	MONTEGUT Marcel
BAUCOU Jean		MOURLAAS Marie-Hélène
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
	LAFOURCADE Daniel	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PEDEHONTAA Jacques
BOURREZ Alain	LAGRILLE Fernand	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
BILLERACH Jean-François, suppléant de DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Jean-Pierre
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SARRIQUET Carine
FOSAR Mireille	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry	LOPEZ Annie	SUSBIELLES Philippe *
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre *
ITURRIA Jean	MARTIN Alain *	VIGNEAU Daniel

Étaient excusés(es)/absent(es) : Patrick BALESTA, Catherine BONNEFON, André DAGUERRE, Jean DOMERCQ-BAREILLE, Gaston FAURIE, Charlette LABORDE, Michel LANSALOT-GNE, Caroline MARTIAS, Joseph MATHEU, Philippe PREVOT. (10)

Messieurs Alain MARTIN, Philippe SUSBIELLES et Pierre VIGNAU étaient absents pour les délibérations n° 1 à 10 incluse.

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : Jean-François BILLERACH (1)

Procurations : Néant

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Environnement – Convention de mise à disposition d'un terrain.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement, relatives à la mise à disposition, par un propriétaire privé, d'un terrain utilisé par l'ex-cc de Sauveterre de Béarn puis par la CCBG, jusqu'au 30 juin 2017,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation,

Considérant que le paiement d'un loyer pour la totalité de l'année 2017 est fondé, le bailleur n'ayant pu retrouver la jouissance de son bien après l'arrêt de l'exploitation du site,

A la majorité des membres présents (1 voix contre),

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-01

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-01
Nature de l'acte	06 - Délibérations
Classification de l'acte	3.3 - Locaux
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
Statut de la transmission	5 - Reçu par contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	200067289-20180529-2018-2505-01-06
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'acte	29/05/2018

Objet : Environnement – Modalités de paiement de la redevance incitative – Convention avec la Direction Générale des finances publiques pour la mise en place d’une procédure de paiement par carte bancaire et par internet.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l’environnement, relatives à la mise en place de nouvelles modalités de paiement de la redevance incitative,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l’assemblée avec la convocation,

A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BÉARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-02
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-CONVENTION POUR MISE EN PLACE PROCEDURE TIPI
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-20067288-20180525-2018-2505-02-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'acte de réception	29/05/2018

Objet : Environnement – Modalités de paiement de la redevance incitative – Convention avec la Direction Générale des finances publiques pour la mise en place du titre interbancaire de paiement au format SEPA.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement, relatives à la mise en place de nouvelles modalités de paiement de la redevance incitative,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-03

Le Président
*Communauté de Communes
du Béarn des Gaves*


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-03
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-CONVENTION POUR MISE EN PLACE TITRE INTERBANCAIRE SEPA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de la transmission	-200067288-20180505-2018-2505-03-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'acte de réception	29/05/2018

Objet : Environnement – Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice, par le syndicat mixte Bil Ta Garbi, de la compétence transférée « traitement et valorisation des déchets inertes autres que déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération de la CCBG en date du 24 novembre 2017 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi consistant en la prise de la compétence « traitement et valorisation des déchets inertes autre que ménagers et assimilés »,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce procès-verbal,

AUTORISE le président à le signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-04

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-04
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-PROCES VERBAL MISE A DISPOSITION IGD1 AU SM BIL TA GARBI
Statut de la transmission	9 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-04-DE
Date de transmission de l'acte	25/05/2018
Date de réception de l'acte	25/05/2018

Objet : Environnement – Compétence GEMAPI – Modification des statuts du syndicat mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAOA)

Le conseil communautaire,

Vu la délibération de la CCBG en date du 16 mars 2018 demandant l'extension du périmètre d'adhésion de la CCBG au SMGOAOA »,

Vu la délibération du SMGOAOA en date du 11 avril 2018 approuvant cette extension du périmètre,

Vu le projet de modification des statuts du SMGOAOA transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation qui prend notamment en compte :

- le nouveau périmètre du Syndicat
- les compétences qui s'appuient sur les items 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de statuts tel qu'il a été établi par les services du syndicat et visé par la sous-préfecture d'Oloron en date du 13 avril 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-05

Le Président


Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-05
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalité
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-STATUTS SMGOAOA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-05-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Environnement – Compétence GEMAPI – Convention entre le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau, la CCBG et la commune de Lahontan pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en sécurité du Sanctuaire d'Abet

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation qui définit les objectifs de l'étude de faisabilité de la mise en sécurité du sanctuaire d'Abet ainsi que les conditions techniques et financières de sa réalisation,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué à l'environnement,

A la majorité des membres présents (1 voix contre et 1 abstention),

APPROUVE le projet de convention tel qu'il a été établi par les services du syndicat intercommunal du Gave de Pau,

AUTORISE le Président à le signer, conjointement avec le Président du syndicat et le Maire de Lahontan.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-06

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-06
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-GEMAPI-CONVENTION SANCTUAIRE ABET
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-06-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Enseignement musical - Convention multipartite entre la CCBG, l'association Musiques et Danses de Navarrenx, l'association Sauveterre Espace Culturel et le département des P-A

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation qui définit les objectifs visés et les engagements des différents partenaires, dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué,

A l'unanimité des membres ayant exprimé un suffrage – Madame LAMBERT et Monsieur CASAMAYOR ne participant pas au vote - :

APPROUVE le projet de convention multipartite entre la CCBG, l'association Musiques et Danses de Navarrenx, l'association Sauveterre Espace Culturel et le département des P-A,

AUTORISE le Président à signer cette convention, conjointement avec le Président du conseil départemental et les responsables des associations concernées.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-07

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-07
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.9 - Culture
Objet de l'acte	ENSEIGNEMENT MUSICAL-CONVENTION CD64 CCBG ASSOCIATIONS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-07-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Enseignement musical – Subvention attribuées aux associations « Musiques et Danses de Navarrenx » et « Sauveterre Espace Culturel »

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation qui définit les objectifs visés et les engagements des différents partenaires, dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques,

Entendu les explications données par Monsieur le vice-président délégué,

A l'unanimité des membres ayant exprimé un suffrage – Madame LAMBERT et Monsieur CASAMAYOR ne participant pas au vote - :

DECIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2018 :

- 24 000 € à l'association « Sauveterre Espace Culturel »,
- 9 300 € à « Musiques et Danses ».

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-08
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.5 - Subventions
Objet de l'acte	ENSEIGNEMENT MUSICAL-SUBVENTIONS A3EC ET MUSIQUES ET DANSES 2018
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-08-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Economie – Zone des Pyrénées - Demande de cession anticipée d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées - Acquisition d'un ensemble foncier non bâti sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556

Par délibération en date du 16 mai 2013, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Salies-de-Béarn a sollicité l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins d'acquérir pour son compte l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m² et d'assurer le portage de cette propriété pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans à compter de son acquisition. Bien que la communauté de communes de Salies-de-Béarn ne soit pas membre de l'EPFL, il a été possible d'intervenir pour son compte sur le territoire de la commune de Salies-de-Béarn, commune adhérente.

Ces terrains ont été acquis et mis en réserve dans la perspective d'y aménager une nouvelle zone d'activités économiques au sud de la commune, le long de la rocade, de façon à lui donner une bonne accessibilité, destinée à accueillir des entreprises artisanales. Ce projet de zone d'activités s'étend sur environ 5 hectares, répartis entre quatre unités foncières. La première, d'une surface de 10 470 m², a été négociée et acquise directement par la communauté de communes, de façon à initier la première tranche des travaux d'aménagement de la future zone d'activités dès après les études préalables. Le second tènement foncier concerné par le projet a fait l'objet de la demande d'intervention susdite. Le troisième propriétaire a refusé l'offre d'acquisition formulée par l'EPFL, et le quatrième n'a pas été approché, son terrain étant sensiblement moins intéressant, étant largement obéré par une contrainte de recul vis-à-vis de la rocade, classée en voie à grande circulation.

Selon délibération n°9 en date du 27 février 2013, le conseil d'administration de l'EPFL a fait droit à la demande de la communauté de communes de Salies-de-Béarn et donné son accord pour procéder à cette acquisition amiable auprès des consorts LAPLACE. Un acte authentique en date du 30 avril 2013 est venu constater la transaction, portant la date de revente prévisionnelle des biens en cause au 30 avril 2017, en vertu de la convention de portage n°0033-499-1305 du 30 avril 2013. Compte tenu de son classement en zone d'urbanisation future à destination économique (2AUy), une révision du plan local d'urbanisme de la commune constituait un préalable indispensable à l'obtention d'un permis d'aménager sur cet ensemble, alors que les parcelles concernées par la 1^{re} tranche étaient immédiatement aménageables (zone 1AUy).

Après avoir initié les démarches préalables aux travaux d'aménagement de la 1^{re} tranche, le projet de nouvelle zone d'activités a connu un coup d'arrêt au moment du diagnostic archéologique mené sur les terrains concernés. En effet, ce diagnostic a conduit à la découverte de vestiges justifiant des fouilles plus approfondies. Dès lors, les travaux n'ont pu avoir lieu avant que ces vestiges soient répertoriés et éventuellement extraits pour conservation. Compte tenu de l'ampleur de la découverte, l'intercommunalité a estimé que l'opération était bloquée pour plusieurs années, ce qui l'a conduit dans un premier temps à demander une prolongation du portage des parcelles appartenant à l'EPFL Béarn Pyrénées. Un avenant à la convention de portage visant à prolonger pour deux ans supplémentaire l'opération de portage a été signé le 28 juin 2017, portant la date prévisionnelle de revente au plus tard le 30 avril 2019.

À noter que la communauté de communes de Salies-de-Béarn a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes de Sauveterre-de-Béarn et du Canton de Navarrenx, donnant naissance à la communauté de communes du Béarn des Gaves. En vertu de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, « *l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance* ». Aussi, la convention de portage signée avec la communauté de communes de Salies-de-Béarn a été reprise de plein droit par la communauté de communes du Béarn des Gaves.

La communauté de communes du Béarn des Gaves a pour projet, en 2018, de faire réaliser des fouilles archéologiques sur les parcelles voisines de celles objet du portage. Afin de pouvoir étendre ces fouilles sur la totalité de la zone dite des Pyrénées, la communauté de communes du Béarn des Gaves a sollicité l'EPFL pour procéder à la cession anticipée des biens portés à son profit. Il vous est proposé de solder dès à présent l'opération, de façon à disposer librement de ces terrains.

Dans le dispositif d'origine, la communauté de communes s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**198 420,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de **2 924,34 €**,
2. Frais de géomètre pour division cadastrale pour un montant de **884,00 €**,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + frais de géomètre, cumulée sur la durée effective du portage, soit **27 406,72 €** pour une acquisition au 1^{er} octobre 2018.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 202 228,34 €. Le montant total prévisionnel de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ EUROS ET SIX CENTIMES hors taxe (229 635,06 € HT)**, y compris marge de portage, pour une acquisition par la communauté de communes effective au 1^{er} octobre 2018.

À noter que, s'agissant de terrains à bâtir au sens de l'article 257 du code général des impôts, la cession est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Puisque l'acquisition par l'EPFL n'a pas ouvert droit à déduction, l'assiette taxable à la TVA immobilière s'établit sur la marge (27 406,72 €), soit une TVA à verser par l'acquéreur s'établissant à 5 481,34 €, TVA qui sera récupérée ultérieurement à travers le dispositif du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) si les biens intègrent durablement le patrimoine de l'intercommunalité, ou à travers une récupération classique dans le cadre d'un budget annexe de lotissement. Le montant de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à **DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES toutes taxes comprises (235 116,40 € TTC)**.

Le conseil communautaire doit ainsi délibérer pour solliciter la revente anticipée à son profit des biens portés avant le terme contractuel de la période de portage convenue (6 ans à compter du 30 avril 2013) et décider l'acquisition au profit de la communauté de communes.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer à ce sujet.

* * * * *

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Salies-de-Béarn en date du 12 mars 2013 portant demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Salies-de-Béarn en date du 16 mai 2013 autorisant son président à signer la convention de portage pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans relative à l'acquisition par l'EPFL Béarn Pyrénées de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU la délibération n°9 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 27 février 2013 modifiant les délibérations n°4 et n°5 du 15 novembre 2012, relative à l'acquisition et au portage de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Béarn des Gaves en date du 7 avril 2017 sollicitant la prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires de la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013 relative à l'acquisition et au portage de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU la délibération n°13 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 13 juin 2017 acceptant la prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires de la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013 relative à l'acquisition et au portage de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013 passée entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la communauté de communes de Salies-de-Béarn relative à l'acquisition et au portage pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU l'avenant n°2 à la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013 passée entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la communauté de communes du Béarn des Gaves, relatif à la prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires du portage de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

VU l'avis du service France Domaines en date du 19 mai 2018,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Béarn des Gaves s'est substituée de plein droit à la communauté de communes de Salies-de-Béarn comme bénéficiaire de la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013,

CONSIDÉRANT que la convention de portage signée entre l'EPFL et la communauté de communes du Béarn des Gaves prévoit la possibilité d'une revente anticipée des biens portés avant le terme de la convention,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à l'acquisition anticipée de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la communauté de communes de contribuer à répondre à ses objectifs en matière de développement économique et touristique,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder la revente anticipée au bénéfice de la communauté de communes du Béarn des Gaves de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m²,

2°) **DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à SALIES-DE-BÉARN (64270), lieudit « Hedembaigt et Desperbasque », cadastré section F n°1377 et F n°1556 pour une contenance globale de 19 842 m², moyennant un prix hors taxe de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ EUROS ET SIX CENTIMES (229 635,06 € HT)**, soit un montant toutes taxes comprises de **DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE CENT SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (235 116,40 € TTC)**,

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé en la forme authentique en l'étude de M^e Georges PONTOIZEAU, notaire associé à SALIES-DE-BÉARN (64270). L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de la communauté de communes qui s'y engage expressément,

4°) **PREND ACTE** que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0033-499-1305 en date du 30 avril 2013 pour une durée totale de SIX (6) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la communauté de communes du Béarn des Gaves.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-09

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BÉARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-09
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.1 - Acquisitions
Objet de l'acte	ECONOMIE-2A PYRENEES-CESSION ANTICIPEE EPFL
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-09-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Tourisme – Syndicat Mixte de gestion du Camp de Gurs – Désignation des représentants

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant les statuts du syndicat mixte de gestion du Camp de Gurs et l'adhésion de la CCBG à ce syndicat,

Considérant que les statuts prévoient une représentation de la CCBG par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants,

Considérant les candidatures exprimées pour les postes de titulaires par Messieurs Patrick BALDAN, Michel FORCADE, Gaston FAURIE, Grégory NEXON, Jean LABOUR et Claude SERRES-COUSINE,

Considérant les candidatures exprimées pour les postes de suppléants par Mesdames Nadine LAMBERT, Francine TROUILH et Messieurs Hubert FRANÇAIS, Francis LANSALOT-MATRAS, René MUEL et Michel PUHARRE,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Messieurs Patrick BALDAN, Michel FORCADE, Gaston FAURIE, Grégory NEXON, Jean LABOUR et Claude SERRES-COUSINE comme délégués titulaires de la CCBG pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Camp de Gurs,

DESIGNE Mesdames Nadine LAMBERT, Francine TROUILH et Messieurs Hubert FRANÇAIS, Francis LANSALOT-MATRAS, René MUEL et Michel PUHARRE comme délégués suppléants de la CCBG pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Camp de Gurs.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-10

Le Président



Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-10
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3 - Désignation de représentants
Objet de l'acte	TOURISME-SM GESTION CAMP GURS-REPRESENTANTS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-10-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Communication - Convention entre la CCBG et l'association « Les Amis du Petit Cantonal »

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation qui définit les objectifs visés et les engagements des 2 parties, dans le cadre de l'extension de la diffusion du journal à l'ensemble du nouveau territoire de la CCBG.

Entendu les explications données par Monsieur Grégory NEXON, vice-président délégué à la communication,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de convention entre la CCBG et l'association « Les Amis du Petit Cantonal »,

AUTORISE le Président à signer cette convention conjointement avec le Président de l'association.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-11

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-11
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	COMMUNICATION-CONVENTION CCBG ASSO AMIS PETIT CANTONAL
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180529-2018-2505-11-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet : Personnel – Transformation d'un emploi d'adjoint technique à temps complet non permanent, pourvu dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI), en emploi d'adjoint technique à temps complet permanent

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 19 mai 2017 par laquelle l'assemblée a renouvelé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017, l'emploi d'adjoint technique créé dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » par l'ex-cc du Canton de Navarrenx,

Considérant que les missions exercées par l'agent, entretien de bâtiment et d'espaces verts et gardiennage de déchetterie, répondent à des besoins permanents de la CCBG,

Entendu les explications données par Monsieur le Président,

A la majorité des membres présents (1 abstention),

DECIDE de transformer l'emploi d'adjoint technique à temps complet non permanent, pourvu dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI), en emploi d'adjoint technique à temps complet permanent, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-12

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-12
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Objet de l'acte	PERSONNEL-TRANSFORMATION EMPLOI CUI EN EMPLOI PERMANENT
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067268-20180525-2018-2505-12-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018

Objet: Environnement - Commission « Environnement » - Election d'un membre supplémentaire.

Monsieur ARRIBERE, vice-président délégué à l'environnement, fait part à l'assemblée de la candidature de Monsieur Daniel LAFOURCADE pour intégrer la commission « Environnement ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'intégration de Monsieur Daniel LAFOURCADE à la commission « Environnement ».

Certifié exécutoire

Affiché le 29 mai 2018

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Sauveterre-de-Béarn, le 29 mai 2018

Délibération n° :
2018-2505-13

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes du BEARN DES GAVES
Numéro de l'acte	2018-2505-13
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Objet de l'acte	ENVIRONNEMENT-INTEGRATION MEMBRE A LA COMMISSION
Statut de la transmission	B - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200067288-20180525-2018-2505-13-DE
Date de transmission de l'acte	29/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception	29/05/2018